

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 31 janvier 2005 portant agrément d'associations sportives

NOR: MJSK0570016A

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations agréées et à leur règlement disciplinaire type,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article 16-III de la loi du 16 juillet 1984 susvisée est accordé aux associations qui ont présenté un dossier d'agrément conformément aux articles 1^{er} et 2 du décret du 7 janvier 2004 susvisé et qui sont énumérées ci-après :

Fédération française de canoë-kayak (87, quai de la Marne, BP 58, 94344 Joinville-le-Pont).

Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (41-43, rue de Reuilly, 75012 Paris).

Fédération française de football américain (79, rue Rateau, 93120 La Courneuve).

Union des fédérations d'aïkido (maison du sport français, 1, avenue Pierre-de-Coubertin, 75640 Paris Cedex 13).

Art. 2. – Les arrêtés antérieurs portant agrément des fédérations mentionnées à l'article 1^{er} sont abrogés.

Art. 3. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 2005.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
D. LAURENT